

WP.11/2008/64/INF.7

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11)

Soixante-quatrième session

Genève, 14-17 octobre 2008

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Commentaire sur la proposition (ECE/TRANS/WP.11/2007/15) de la France

Modification de l'Annexe 1, Appendice 2 de l'ATP

Communication de l'Espagne

En accord avec la proposition française ECE/TRANS/WP.11/2007/15, point 5 paragraphe 21 de l'ordre du jour provisoire, nous croyons nécessaire de la compléter en y ajoutant l'idée de modifier, aussi, l'Annexe 1 Appendice 2 point 29 en y insérant '**de moins de 12 ans**' comme suit:

29. Pour le contrôle de l'isothermie de chaque engin en service **de moins de 12 ans** visé aux points b) et c) du paragraphe 1 de l'appendice 1 de la présente annexe, les autorités compétentes pourront :

[...]